### ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Département de la Moselle Commune de FIXEM



## Enquête publique portant sur la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

### Référence

Décision de désignation du Commissaire enquêteur n° E24000018/67 du 11 mars 2024 rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg

Commissaire enquêteur : Martine GAULARD

Commissaire enquêteur suppléant : François DUHAMEL

## I - ANNEXES RELATIVES A LA PARTIE COMMUNE DU RAPPORT



# COMMUNE DE FIXEM DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE ARRETE N°01/2024 En date du 28/03/2024

prescrivant une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM et portant organisation de cette enquête ;

- Le Maire de la Commune de Fixem,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-41, R153-8 et R153-12;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FIXEM approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015;
- Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 19/12/2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation;
- Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 12/03/2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et tirant le bilan de la concertation;
- Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 12/03/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme;
- Vu la décision n°E24000018 /67 en date du 11/03/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Mme Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

### Article 1. - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fixem, sous la responsabilité de Mme Marie-Marthe DUTTA-GUPTA, maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée du PLU porte sur les évolutions nécessaires pour permettre l'aménagement d'une première tranche de lotissement au Nord du village et l'aménagement d'un giratoire pour sécuriser l'entrée du village (modification du périmètre des zones 1AU/2AU et suppression de la protection du noyer à l'entrée du village).

Le projet de modification du PLU porte sur :

 La transcription du parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village dans le plan de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux zones 1AU/2AU;



- L'adaptation du règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics ;
- La suppression de l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

### Article 2. - Evaluation environnementale

Par délibération n°3 du 12/03/2024, le conseil municipal de Fixem a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe (décision n°MRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°2 du 12/03/2024, le conseil municipal de Fixem a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe (décision n°MRAe2024ACGE24 en date du 29/02/2024), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

### Article 3. - Commissaire Enquêteur

Par décision n°E24000018 /67 en date du 11/03/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### Article 4. -Décisions susceptibles d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 27/03/2024 pour la révision allégée ou transmises à la suite de la notification du dossier de modification n°1 et du commissaire-enquêteur, les projets de révision allégée et de modification du PLU seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil municipal de Fixem.

### Article 5. - Date et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 17 avril à 9 h00 au vendredi 3 mai à 19h00 en

Mairie de Fixem (siège de l'enquête publique). 2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

### Article 6. - Composition du dossier et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation de l'enquête publique ;
- Le projet de révision allégée du PLU avec sa notice de présentation et les pièces du PLU modifiées;
- La délibération du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de révision allégée du PLU et l'avis conforme de la MRAe correspondant (décision n°MRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024);
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
- Le projet de modification du PLU avec sa notice de présentation et les pièces du PLU modifiées;



- La délibération du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU et l'avis conforme de la MRAe correspondant (décision n°MRAe2024ACGE24 en date du 29/02/2024);
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Fixem, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 à 19h00.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5299">https://www.registre-dematerialise.fr/5299</a>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

### Article 7.- Présentation des observations, propositions et contre-propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, proposition et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fixem aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 à 19h00;
- par écrit à l'adresse de la Mairie (2, rue de l'Ecole 57570 FIXEM) ou par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Fixem, aux jours et heures de permanences précisées ci-dessous;
  - par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5299
- par mail à l'attention du Commissaire enquêteur : mairiedefixem@orange.fr

### Article 8.- Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fixem

- le mercredi 17 avril de 9h00 à 11h00 ;
- le vendredi 26 avril de 17h00 à 19h00 ;
- le vendredi 3 mai de 17h00 à 19h00.

### Article 9. - Clôture de l'enquête, rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Fixem ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.



Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.

### Article 10. - Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
  - Le Républicain Lorrain ;
  - La Semaine ;
- Publié sur le site internet de l'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Fixem, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à FIXEM, le 28/03/2024 Le Maire. Marie-Marthe DUTTA GUPTA Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

### VILLE DE SARRALBE

Nouvelle procédure suite à déclaration sans suite RELANCE

Avis d'appel public à la concurrence Procédure adaptée R2123-1 du code de la commande publique

1- Identification de l'administration concernée :
Ville de SARRALBE - 1 Place de la République - 57430 SARRALBE Tel : 03 87 97 30 30 - service-technique@ville-sarralbe.fr
2- Objet du marché :
Rénovation energétique du centre socioculturel et sportif de Sarralbe 2ème tranche
3- Lot concerné :
Lot 03 : Bardage
4- Procédure de passation retenue : procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique 6- Critères d'attribution : olfre économiquement à plus avantageuse appréciée en lonction des critères énonces dans le règlement de consultation

appréciee en tonction des criteres enonces units le regionale de consultation 6- Pièces justificatives devant être fournies : les pièces à fournir 5- Pièces justificatives devant être fournies : les pièces à fournir 7- Retrait des dossiers : le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement après inscription, à l'adresse suivante : Intst/lwww.synapse-entreprises.com 8- Date limite de réception des offres : 15 avril 2024 à 12h00 9- Date d'envoi de l'avis à l'organe de publication : le 27 mars 2024

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



Avis d'appel à la concurrence Prestations de travaux sylvicoles 2024 en forêt communale de SARRALBE

1 - Identification de la Collectivité qui passe le marché :
Mairie de SARRALBE - 1, Place de la République - 57430 SARRALBE
2 - Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de la
Commune de SARRALBE
La personne en charge de l'exécution et du suivi technique du marché
est l'Office Mational des Forêts (ONP), représenté par :
M. Avel SEEBERT, Technicien Forestier Responsable du Triage de
SARRALBE
M. Xavier BAUER, Responsable du Service Travaux, en charge de
l'exécution et du suivi administratif du marché.
3 - Objet du marché : Les prestations du présent marché portent sur les travaux sylvicoles en ont constituées des lots suivants :
- Lot n° 1 : Travaux sylvicoles manuels
- Lot n° 3 : Fourniture de protections individuelles
- Lot n° 4 : Fourniture de tapplication réputsil gibter TRICO (phyto) sur plants déjà mis en place

- Lot nº 4 : Fourniture et application repuisit gibrer l'HICO (phyto) sur plants déjà mis en place Les délais d'exécutions figurent à l'article 3.2 du règlement de la consultation 4 - Mode de passation choisi : Marché à procédure adaptée MAPA (passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique). L'attribution se lera selon les critères pondèrés énoncès à l'article 7.2 du réalement de consultation.

L'attribution se fera selon les critères pondèrés énoncès à l'article 7.2 du réglement de consultation.

5 - Retrait et dépôt des candidatures et des offres : Les dossiers sont à télécharger et à déposer sur la plateforme de dématérialisation : http://www.synapse-entreprises.com

6 - Date limite de réception des candidatures : La date et heure limites de réception des dossiers sont lixés au 22 avril 2024 à 12h00.

7 - Reinselgnements : Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'ONF (contacts cités ci-dessus) ainsi gu'auprès de la mairie de SARRALBE - Service Technique : 03 87 97 30 30 DATE DE MISE EN LIGNE DE LA PUBLICATION : le 27 mars 2024

407866100



#### ORNE AVAL - S.I. EAUX VALLEE ORNE AVAL

Avis d'Appel Public à la Concurrence

M. Lionel GERARD - Président Centre d'Activités Economiques ZI de Franchiepré 54240 JOEUF Tél: 03 87 73 33 33 SIRET 20008618900012

Référence acheteur : 2024-02

descripti).
Remise des offres : 30/04/24 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 26/03/2024
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie démaréralisée. dématérialisée

uentatenaisee. Pour retrouver éet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pil, allez sur https://lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com/

Avis d'attribution



Avis d'Attribution

Le Directeur Général 89, rue de Tocqueville 75017 PARIS Tél: 03 87 71 11 11 mél: idf.achat@batigere.fr web: http://www.batigere.fr SIRET 51046966100035

Objet : Marché TOUS CORPS D'ETATS - Réhabilitation et transformation de 84 logements en 143 logements et locaux collectifs à ROSSELANGE

Référence acheteur : PAN-C-2330 Nature du marche : Travaux

Nature du marche : Travaux
Procédure avec négociation
Classification CPV2
Procédure avec négociation
Classification CPV2
Principale : 45454000 - Travaux de restructuration
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal judiciaire de Paris
29-45 Avenue de la Porte de Clichy 75017 Paris
Téléphone : 0144/325151
email : accueil-paris@justice.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA)
Nombre d'offres reques : 4
Date d'attribution : 29/12/23
Marché nº : 2330

Date d'attribution : 29/12/23
Marché n° 2330
BOUYGUES BATIMENT NORD EST, 35 AV DU 20EME CORPS,
54000 NANCY
Montant HT : 7 185 408,78 €
Le titulaire est une PME : NON
Frivol le 25/03/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intègral, allez sur
https://www.marches-publics.info

Vie des sociétés

#### Convocations



Groupama GRAND EST

Les sociétaires des Caisses locales d'assurance mutuelles agricoles Groupama de Koenigsmacker et Environs et de Metzervisse sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril au 12 mai 2024 à distance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : présentations des comptes et du rapport de la Commission de contrôle, approbation des comptes, présentation du projet de lusion entre la Caisse locale Metzervisse absorbante et la Caisse locale Koenigsmacker et Environs absorbée, approbation de la fusion, élections (le cas échéant). Les sociétaires des Caisses locales d'assurance mutuelles agricoles Groupama de Château-Salins et de Biachwald sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril au 12 mai 2024 à distance pour délibèrer sur l'ordre du jour suivant : présentains des comptes et du rapport de la Commission de contrôle, approbations des comptes et du rapport de la Commission de contrôle, approbation de la remontée des londs propres de la Caisse locale, élections (le cas échéant).

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : l'AGE délibère valablement si le nombre de sociétaires présents ou représentés représente le tiers au moins du nombre total de sociétaires. Si une première Assemblée n'a le quant u moins des membres la composant est présent ou représentés les des consisters sont prises à la majorité des deux liers des membres présents ou représentés. Les sociétaires des Caisses locales en composant est présent ou représentés présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux liers des membres présents ou représentés. Delme, Dieuze, Faulquemont, Fénérange, Hagondange, Hérange, Metz, Morhange, Pays de Bitche, Phalsbourg - La Horie, Réchicourt-le-Château, Rémilly, Rohrbach-Lée-Bitche, Saint-Avold, Sarralbe et Puttelange, Sarrebourg et Bièvre. Sarreguemines et Forbach, Sierck-les-Bains, Thiorwille, Vemy et Erwirons, Vigy, Waldwisse, sont corvoqués en Assemblée Générale Ordinaire (AGC) : l'AGO ne peut délibèrer sur l'ordre du jour suivant : présentations des comptes e

### Publicités juridiques

### CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Mme PIERSON Cécile 21 rue saint blaise 57660 GROSTENOUIN née le 25/05/1987 à Saint-Avold (FRANCE) et Mr LOUIS Jean-Pierre 6 Rue de la Chapelle 57660 GROSTENOUIN déposent une requiète en leur qualité de représentants légaux de LOUIS Aéline 19/02/2017 et LOUIS Léandre 08/09/2022 tous deux nés à SAINT-AVOLD 57, auprès du Garde des Soeaux à l'étile d'ajouter à leur nom patronymique actuel, celui de PIERSON devenant ainsi LOUIS PIERSON.

#### Avis publics

### COMMUNE DE LOUPERSHOUSE

Lors de la séance du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de reverser le produit de la chasse aux propriétaires. Tous les propriétaires fondiers concernés par ce reversement sont invités à déposer leur relevé d'identité bancaire (RIB) au Service Gestion Comptable, 71 rue Clèmenceau à SARREGUEMINES

#### COMMUNE DE FIXEM

Enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM

Une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM se tiendra du mercredi 17 avril à 9 h00 au vendredi 3 mai à 19h00 en Mairie de Fixem (siège de l'enquête publique) 2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM

FIXEM se tiendra du mercredi 17 avril à 9 h00 au vendredi 3 mai à 19h00 en Mairie de Fixem (siège de l'enquête publique) 2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM
Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur. La commune de Fixem est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Mem Amaie-Marthe DUTTA-GUPTA, mairer. Par délibérations n°2 et n°3 du 12/03/2024, le conseil municipal de Fixem a. à la suite des avis conformes de la MIRAe (décision n°MIRAe2024A/CGE23 en date du 29/02/2024 pour la revision allégée et décision n°MIRAe2024A/CGE24 en date du 29/02/2024 pour la modification), décidé de ne pas réaliser de valuation environmemetale de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.
Par décision n°124000018 /67 en date du 11/03/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine GAULARD, directrois territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrois titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtrois titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtrois titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtrois titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtrois titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtrois titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtrois et l'enquête publique est consutable.

- sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5299
- sur suport papier ou sur un poste informatique, en mairie de Fixem, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 à 19h00
- Le public peut formuler ses observations, proposition et contre-propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et le rapa

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Fixem :
- le mercredi 17 avril de 9h00 à 11h00;
- le vendredi 26 avril de 17h00 à 19h00;
- le vendredi 30 avril de 17h00 à 19h00.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulés lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 27/03/2024 pour la révision alégée ou transmises à la suite de la notification du dossier de modification n°1 et du commissaire-enquêteur, les projets de révision alégée et de modification du PLU seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil municipal de Fixem.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Fixem ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.

407848200

### COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE

### Avis revenus de la chasse

Les propriétaires lonciers désirant récupérer l'argent de la chasse pour l'arnée 2024 sont invites à déposer impérativement en mairie avant le 30 avril 2024, un RIB, une copie de leur pièce d'identité ainsi que du ou des demiers avis d'impôts lonciers. Le RIB sera intégré dans un logiciel pour automatiser les virements des arnées suivantes. Les sommes revenant aux propriétaires seront reversées chaque année sur la base de la dernière mise à jour foncière, sauf modification bancaire, auquel cas un nouveau RIB est à fournir.

LE MAIRE YVES MULLER

407845000



Contact: tél. 0809 100 167 mail: legalesERV@ebraservices.fr

### COMMUNE DE TETING-SUR-NIED

#### Avis d'Appel Public à la Concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Teting-sur-Nied
Type de numéro national d'identification : SIRET
Nº national d'identification : 215 706 680 00018
Ville : TETING-SUR-NIED
Code postal : 57385
Gruppement de commandes : NON
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux decuments de la cocartetian

section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil acheteur :
https://www.marchespublics-matec57.fr/
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil
d'acheteur : OUI

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI Utilisation de movens de communication non communément disponibles : NON Nom du contact : Monsieur le Maire Adresse mail du contact : commune teting@orange.fr Nº de téléphone du contact : 03 87 00 30 80 Section 3 : Procédure : OS 87 00 30 80 Section 3 : Procédure : Procédure adaptée ouverte Conditions de participation : Apritude a exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se réfèrer au règlement de consultation - Capacité économique et inancière - conditions/moyens de preuve : se réfèrer au règlement de consultation - Capacité sechniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se réfèrer au règlement de consultation - Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se réfèrer au règlement de consultation - Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se réfèrer au règlement de consultation - Capacités d'achat : Accord-cadre Date et heure limite de réception des plis : 14/05/2024 à 11h00 Présentation des ofitres par catalogue électronique : Interdite Réduction du nombre de candidats : NON Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'oftre initiale) : OUI

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'Offre initiale): OUI L'acheteur exige la présentation de variantes : MON (dentification des catégories d'acheteures intervenant : Commune Section 4 : Identification du marché : Intuité du marché : Accord-Cadré à bons de commande pour la modernisation de l'éclairage public communal à Teting-sur-Nied Type de marché : TRAVAD bublic communal à Teting-sur-Nied Lieu principal d'exécution du marché : 57385 TETING-SUR-NIED Valeur estimée du besoin (en euros) : max 180 000 € HT/an La consultation comporte des tranches : NON La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON Section 5 : Loss

NON
Section 5 : Lots
Marché alloti : NON
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : NON
Autres informations complémentaires : En application de l'article
L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exècution du marché
comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO
Date d'envoi à la publication : 15/04/2024

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT

#### Avis d'appel à la concurrence Avis supplémentaire

COLLECTIVITE LANCANT LA CONSULTATION :
Communauté de Communes de Damwillers Spincourt
3 Place Louis Bertrand 55230 SPINCOURT
OBJET DE LA CONSULTATION :
RELANCE LOT MARCHE CONSTRUCTION NEUVE
GROUPE SCOLAIRE DE MANGIENNES
Lot nº 03 CHARPENTE BOIS BARDAGE
Lot nº 04 FACADES
Lot nº 05 COUVERTURE ETANCHEITE
Lot nº 06 MENUISERIES EXTERIEURES
Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé, conclu avec une
entreprise unique ou un groupement d'entreprises solidaire
Les variantes sont autorisées.
MODE DE PASSATION :
Marchés passés selon une procédure adaptée par application des
articles L2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
INFORMATION

Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur les

Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur les sites internet suivant :
- Le prolit d'acheteur : https://www.xmarches.fr/acheteur sous la référence 2024\_02 SCO.
- Le site du BOAMP : www.boamp.fr sous la référence 24-43875 .
- Le site du BOAMP : www.boamp.fr sous la référence 24-43875 .
- L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accèder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :
Les documents sont téléchargeables au format ZIP sur le site https://www.xmarches.fr
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
La jeud 25 mai 2024 à 12:00
DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE :

### Procédures formalisées



#### COMMUNAUTE **DE COMMUNES** DU PAYS DE BITCHE

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. David SUCK - Président de la Communauté de Communes 4 rue du Général Stuhl BP 80043

M. David SUCK - Président de la Communauté de Communes
4 nue du Général Stuhl BP 80043
57232 BTICHE
16: 03.87 95.99.45
SIRET 20006944100018
Référence acheteur: 2024-009
L'avis implique un marché public
Objet: TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE
Procédure: Procédure ouverte
Forme du marché: Division en lots: non
Critères d'attribution: Olfre économiquement la plus avantageuse
appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec feur
pondération pondération
45% Valeur technique de l'offre
10% Prise en compte de la notion de développement durable
45% Prix

45% Prix
Remise des offres: 13/05/24 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le: 10/04/2024
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accèder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/fes-marches-publics/

#### Avis publics

#### COMMUNE DE FIXEM

Enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM

Une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM se tiendra du mercredi 17 avril à 9 h00 au vendredi 3 mai à 19h00 en Mairie de FIXEM (siège de l'enquête publique) 2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur. La commune de FIXEM est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Mme Marie-Marthe DUTTA-GUPTA, maire. Par délibérations n°2 et n°3 du 12/03/2024, le conseil municipal de FIXEM est a la suite des avis conformes de la MRAe (décision nºMRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024 pour la révision allégée et décision nºMRAe2024ACGE24 en date du 29/02/2024 pour la révision allégée et décision allégée n°1 et de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

d'Urbanisme.

Par décision n°E2400018 /67 en date du 11/03/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine GAULARD, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ituliaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêtreur suppléant.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

sur le site internet suivant

constrable - sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5299 - sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Fixem, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 1h00 et vendredi de 15h00 à 19h00 .

Le public peut formuler ses observations, proposition et contre-propositions selon les modalités suvantes : - sur le registre d'enquête, établi sur l'etilliets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fixem aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 a 19h00; - par éorit à l'adresse de la Mairie (2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM) ou par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Fixem, aux jours et heures de permanences précisées c'dessous : - par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-dematerialise/fr/5299 - par mail à l'attention du Commissaire enquêteur : mairiedefixem@orange.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Fixem :
- le mercredi 17 avril de 9100 à 11100 ;
- le vendredi 26 avril de 17100 à 19100 ;
- le vendredi 26 avril de 17100 à 19100.

- le vendreur a mai de 1/mu a 19n00.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 27/03/2024 pour la révision alégée ou transmises à la suite de la notification du dossier de modification n'el et du commissaire-enquêteur, les projets de révision alégée et de modification du PLU seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil municipal de Fixem.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en maire de Fixem ainsi qu'à ta Prélecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.



### COMMUNE DE BERMERING

Département de la Moselle Arrondissement de Château-Salins

Attribution de la chasse communale Avis Public

Par adjudication publique en date du 22 janvier 2024, et décision du conseil municipal du 26 janvier 2024, la chasse communale de Bermering a été atribuée, par le biais d'un bail comme suit : Lot 1 : superficie 515 ha 15,72 a 43 ca. dont 107 ha 68 a 98 ca de lorêt au prix de 8 000 € A Monsieur Johanthan WENDLING domicilié à NEBING - 57670 - pour la période du 2 février 2024 au fer février 2033. Le Maire, DENIS SCHAEDGEN

#### Vie des sociétés

### Constitutions de sociétés



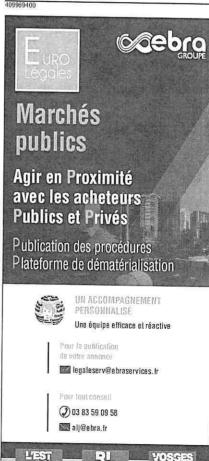
#### JUL'RENOV

#### 24 Rue des Sources 57930 GOSSELMING

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION
Par ASSP signé électroniquement le 10/04/2024, il a été constitué une société présentant les caractérisfiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle Dénomination sociale : JUL'RENOV Siège social : 24 Rue des Sources, 57930 GOSSELMING Objet social : Peinture, plâtrerie, sociation. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 500 € Gérance : M. Julien JUNGHEN, 24 Rue des Sources 57930 GOSSELMING. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis - La Gérance



#### COMMUNE DE FIXEM

Enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM

Une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modifica-tion n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM se tiendra du mercredi 17 avril à 9 h00 au vendredi 3 mai à 19h00 en Mairie de Fixem (siège de l'enquête publique) 2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La commune de Fixem est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Mme Marie-Marthe DUTTA-GUPTA, maire.

Par délibérations n°2 et n°3 du 12/03/2024, le conseil municipal de Fixem a, à la suite des avis conformes de la MRAe (décision n°MRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024 pour la révision allégée et décision n°MRAe2024ACGE24 en date du 29/02/2024 pour la modification), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 de son Plan Local

Par décision n°E24000018 /67 en date du 11/03/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine GAULARD, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

- sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5299
- sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Fixem, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00

Le public peut formuler ses observations, proposition et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fixem aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 à 19h00 ;
- par écrit à l'adresse de la Mairie (2, rue de l'Ecole 57570 FIXEM) ou par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Fixem, aux jours et heures de permanences précisées ci-dessous ;
- par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé :

### https://www.registre-dematerialise.fr/5299 par mail à l'attention du Commissaire enquêteur :

### mairiedefixem@orange.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Fixem : le mercredi 17 avril de 9h00 à 11h00 ; le vendredi 26 avril de 17h00 à 19h00 ;

- le vendredi 3 mai de 17h00 à 19h00.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 27/03/2024 pour la révision allégée ou transmises à la suite de la notification du dossier de modification n° l et du commissaire-enquêteur, les projets de révision allégée et de modification du PLU seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil municipal de Fixem.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Fixem ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique. AJLN57000605

LA SEMAINE DU 4 AVRIL 2024 / 41

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA

Section I : Identification de l'acheteur

securit-cudre allotí : Non Section VI : Informations complémen-taires Clauses sanciales En aux

res unses sucinhes En application des dis-stitous de l'atticle 1,2112,2 du Code la Commande Publique, l'exécution marché comporte une claine obliga-te d'insertion par l'activité écons-

### Contacteznous

03 87 17 34 34 ail@lasemaine.fr C DE CATTENOM ET ENVIRONS
M. Michel PAQUET
Monsiour le Président
2, avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM
Tél: 03 32 32 05 60
mél: marchespublicasfroc-ce.com web: http://ccce.fr/ SIRET 24570069500191

AVIS DE PUBLICITE

Section II : Communication

Approximate vaint would fell 
beginning to the control of the contro

Affaire 2024 - services techniques voirs. 1976
L'Intégralité des documents de la procédure a Pecution divoice en foix - non Exvirait sont exigéres (Non Identification de cardigarie d'achetrus (Identification de cardigarie d'achetrus (Identification de moyens de communication non communication and communication of the communic

routes

Etnoi à la publication le 2 28/3/24

Les déficie de le plus évent des uniperiorisment tenis par voie démuterabilée.

Les upériories de plus évent des un pinériories ment tenis par voie démuterabilée.

Pour retrouver est avis intégral, accèder un DCE, pour des questions à l'achteure adres :

ANNT - AVOLD

Les déficie de la plus des un hitpoulte semantenes publication deposer un pl. aller un hitpoulte semantenes publication de l'account deposer un pl. aller un hitpoulte semantenes publication.

C DE CATTENOM ET ENVIRONS M. Michal PAQUET Monsieur le Président 2, avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM Tél: 03 82 82 05 50 SIRET 24570069500191

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONGURRENCE

commission de la characteristic de exemperation et en de plate des betainnés inter-terimination. Offire économiquement la plus avantagement de la conomitation ("thirter distribution." Offire économiquement la plus sour les conomitations le fine distribution. Offire économiquement la plus services de la conomitation le fine distribution. ("se de la conomitation de la conomitation le fine de la conomitation de la conomitation de la conomitation le fine de la conomitation de la conomitation favor de la professione le ... 360.0024. La fixed la conomitation de la conomitation de la conomitation de la conomitation plus estemares casis indigeral accessée au DE E, poser des questions à l'achieren déposer un pli allez sur harper/www.marches.publics. (de)

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCES**

Nous nous chargeons de la publication au Bodacc sur simple demande

### **ANNONCES NUMERIOUES**

### **DIVERS** V

#### COMMUNE DE FIXEM

Enquite publique unique relative una projets de révision alligée modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM.

du Plan Local d'Urbanistan de la commune de FIXEM

Une empire publique unaque van les protecte de rivoire au difeçõe n'l et de modification o't du Plan Local d'Urbanista de la evisione de FIXEM et treafita
da incervedi I' avril à 9 1600 au vendred 3 vani à 19 1600

en Mainte de Evour usiège de l'emplete probleque?

Local Essole - 2570 PIXEM

Teune correspondance postale relative à l'empete pe y jeux adressée à l'attention
du commissire empêtem;
du commissire empêtem;
Le commissire de Fixem est la pervoine morale responsible du projet, imprès de laquelle des informations provoci être demandées. Elle est représentée par Mine
Alexe Marke DISTA-64 (PIZA, 1920) 204, le coveaul municipal de Fixem o, à la
Dar délibérations n'2 e n's du 1200/2043, le coveaul municipal de Fixem o, à la
Dar délibération n'2 et de 1200/2043 (Elle est estate du 2007/2043) que la modification de MAR-2018-MCGE2 en date du
2007/2043 pour la modification de de la modification n'1 de son l'une Local
d'Urbanisme.

An terme de l'emquite publique, après étade des demandes formalées per de celle ci, des virs des presentes publiques movicies formalde lors, de la rémant de arre-coupiei du 270/2024 por la révision allegée un maniferation de la companie de fication du doude de modificación de? et de commission empièrem, les projets de révision allegée et de modificación de PLU seront éventuellement adaptés pais ap-proveés par le consoli municipal de Fritem.

Il sem également committable durant un au sor le site internet de l'emquête publique

DEPARTEMENT : MOSELLE

**COMMUNE: FIXEM** 



57570 FIXEM

### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Relatif à la modification n°1 et révision allégée n°1 du PLU de Fixem

Je soussignée Marie-Marthe DUTTA GUPTA, maire de la commune de Fixem certifie que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus, a été affichée au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 28 mars 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Fixem, par affichage dans les panneaux prévus à cet effet.

L'avis a également été publié sur Panneau Pocket Fixem et le Facebook de la mairie de Fixem le 3 et 22 avril 2024.

Fait à Fixem, le 03/05/2024

Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Maire de Fixem



### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique portant sur la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM

Durée de l'enquête

17 avril 2024 - 3 mai 2024

Commissaire enquêteur

Martine GAULARD

### SOMMAIRE

- 1 Déroulement de l'enquête
- 2 Recensement et bilan des consultations
- 3 Analyse des observations du public
- 4 Avis des Personnes Publiques Associées
  - 4-1. Avis favorables concernant la modification n°1 et la révision allégée n°1
  - 4-2. Avis avec recommandation
  - 4-3. Avis avec observations
    - 4-3.1 Sur la modification n°1
    - 4-3.2 Sur la révision allégée n°1
- 5 Questions du commissaire enquêteur
  - 5-1. Modification n°1
  - 5-2. Révision allégée n°1
- 6 Remise du Procès-Verbal de synthèse à Madame Le Maire de Fixem

### 1 - Déroulement de l'enquête

J'ai été désignée par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E2000018/67 en date du 11 mars 2024 pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fixem.

L'organisation de cette enquête a été prescrite par arrêté de Madame Le Maire de Fixem n°01/2024 en date du 28 mars 2024.

L'enquête, qui a duré du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, soit 17 jours consécutifs, s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les procédures d'information et la publicité de l'enquête publique ont été réalisées par voie de presse dans le Républicain Lorrain (jeudi 28 mars 2024 et mercredi 17 avril 2024), et le journal La Semaine (à partir du jeudi 28 mars 2024 en ligne pour une durée de trois mois) et parution dans les éditions de Metz et Nancy le 4 avril 2024, par affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie à partir du 28 mars. Concernant la publicité complémentaire, une information et l'avis d'enquête ont été publiés sur l'application PanneauPocket le 3 avril avec un rappel le 22 avril ainsi que sur la page Facebook de la commune de Fixem.

Le dossier d'enquête, sous forme papier et accessible sur un poste informatique ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en mairie de Fixem durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie c'est-à-dire les mercredis de 9h à 11h et vendredis de 15h à 19h.

Le commissaire enquêteur s'est tenu disponible pour répondre aux questions du public, lors des permanences tenues en mairie de Fixem le mercredi 17 avril 2024 de 9h à 11h, le vendredi 26 avril 2024 de 17h à 19h et le vendredi 3 mai 2024 de 17h à 19h.

Un registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/5299/ a été ouvert le premier jour de l'enquête qui permettait de consulter l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, de télécharger ces documents et de déposer des observations.

Les observations et propositions pouvaient également être consignées sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et accessible en mairie. Elles pouvaient également être faites par courrier adressé à la mairie de Fixem à l'attention du Commissaire-Enquêteur, et par mail à l'adresse : mairiedefixem@orange.fr

Avant l'enquête j'ai effectué des reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis de mieux appréhender les objectifs de la modification n°1et la révision allégée n°1 du PLU.

J'ai vérifié les publications dans le Républicain Lorrain et dans La Semaine Web.

Durant l'enquête et en particulier lors de chaque permanence, je me suis assurée que l'affichage de l'avis d'enquête était toujours en place. J'ai aussi fait ces vérifications sur PanneauPocket et Facebook.

J'ai également vérifié tout au long de l'enquête l'accès au registre dématérialisé et la complétude du dossier présenté.

Enfin, j'ai constaté à chaque permanence que le dossier mis à disposition du public était bien complet.

Je considère que le public a été bien informé et a bénéficié de plusieurs dispositifs pour prendre connaissance de la tenue de l'enquête publique et du contenu des dossiers de modification n°1 et révision allégée n°1 du PLU de Fixem.

Au terme de ces 17 jours d'enquête, aucun incident n'est à signaler.

### 2 - Recensement et bilan des consultations

- Aucun courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur n'est parvenu à la mairie de Fixem;
- Aucun courriel n'a été adressé par le biais de l'adresse mail : mairiedefixem@orange.fr ;
- Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur, lors des ouvertures au public de la mairie de Fixem;
- Le site du registre dématérialisé a été fermé aux mêmes jour et heure que le registre papier et l'enquête publique c'est-à-dire le 3 mai 2024 à 19h. Ce site a enregistré 501 visites sur la page dédiée à cette enquête publique. 320 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. L'avis d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification n°1 et les règlements graphiques sont les documents les plus téléchargés.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé ;

Deux personnes, habitant la commune, se sont présentées lors de la première permanence en mairie le 17 avril pour prendre connaissance du dossier. J'ai invité ces personnes à déposer leurs observations sur le registre papier mis à disposition ce qu'elles n'ont pas souhaité faire. Je leur ai également indiqué qu'elles pouvaient consulter le registre dématérialisé sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/5299/ et y déposer leurs observations ou encore par courrier adressé à la mairie de Fixem à mon attention ou par mail à l'adresse suivante : mairiedefixem@orange.fr. Manifestement aucune contribution n'a été déposée.

### 3. Analyse des observations du public

Il s'agit uniquement de contributions orales

N°1: Lors de mon échange oral avec les deux personnes s'étant présentées lors de la permanence du 17 avril, l'une d'entre elles, Monsieur CHUPIN, a manifesté ses craintes de voir les inondations, déjà connues sur la commune, s'aggraver suite à la réalisation du lotissement. Cette personne a pu consulter l'étude des zones inondables de la Boler qu'a fait réaliser la commune de Fixem en septembre 2010 ainsi que le plan annexé au PAC Boler de Monsieur le Préfet en date du 19 septembre 2018.

Analyse du commissaire enquêteur : Les craintes de cet habitant dont la maison se situe déjà en zone inondable sont légitimes mais ne paraissent pas justifiées au regard de l'étude que la commune a fait réaliser et du PAC Boler établi par le Préfet en date du 19 septembre 2018.

N°2: Une deuxième personne, qui n'a pas décliné son identité, était apparemment en opposition avec la réalisation du lotissement. L'essentiel de ses propos avait une portée très générale et globale et abordait des thèmes qui ne sont pas en rapport direct avec le projet, étant plutôt d'ordre sociétal. Les arguments avancés portaient en partie sur un bouleversement du contexte économique luxembourgeois envisagé et risquant d'impacter l'attractivité du territoire en terme de logements.

Analyse du commissaire enquêteur: Les observations émises ne comportent pas d'arguments précis et suffisamment fondés concernant directement le projet d'aménagement du lotissement.

### 4 - Avis des Personnes Publiques Associées

### 4-1. Avis favorables concernant la modification n°1 et la révision allégée n°1.

Les Personnes Publiques citées ci-dessous ont été consultées et ont émis un avis favorable ou n'ont pas répondu. Les chambres consulaires, la Région Grand Est et le Département, Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, La Direction Départementale des Territoires, le Syndicat Mixte du Scot de l'Agglomération Thionvilloise, la CPDENAF.

La MRAe a émis un avis conforme précisant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale, décision entérinée par la commune de Fixem par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

### 4-2. Avis avec recommandations concernant la révision allégée n°1

La MRAe a émis un avis conforme précisant également que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale, décision entérinée par la commune de Fixem par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

Toutefois, dans le cadre de la suppression du noyer, la MRAE demande que soit réalisé un diagnostic écologique pour la faune susceptible d'occuper le noyer (gîtes à chauves-souris et sites de nidification pour les oiseaux) et selon le résultat du diagnostic, de mettre en œuvre la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) prescrite par le code de l'environnement.

Par délibération du 12 mars 2024 la commune a pris acte de cet avis et de la recommandation indiquant qu'un diagnostic serait réalisé au printemps.

Analyse du commissaire enquêteur : Il convient d'obtenir des précisions sur la réalisation de ce diagnostic écologique.

### 4-3. Avis avec observations

### 4-3.1 Sur la modification n°1

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait part, concernant la modification n°1, d'un certain nombre de remarques que j'ai retranscrites ci-après.

Au titre du service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La zone inondable indiquée dans le PLU ne correspond pas à la zone du PAC Boler. Il faudrait l'adapter aux risques inondation. Il convient de faire apparaître le zonage de ce document dans le PLU, et donc d'adapter les zones N en conséquence. Conformément au PAC, au PGRi et au SDAGE, quel que soit l'aléa, les zones inondables non urbanisées constituent le champ d'expansion naturel des crues. "Ces espaces doivent être préservés en y interdisant les constructions nouvelles." De même, les zones identifiées en aléa fort et très fort sur le PAC cijoint sont réputées inconstructibles. Il convient de classer ces zones en zone N, y compris si elles se trouvent en zone urbanisée.

### Au titre de la compétence "Mobilité"

### Notice de présentation

Page16: le document fait état de la création d'arrêts de bus sécurisés qui permettront d'accueillir les dessertes scolaires ainsi que celles à destination du Luxembourg. Leurs positionnements et leurs configurations n'appellent pas de commentaire particulier. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité des arrêts de transports publics selon les prescriptions techniques du décret du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié.

### Au titre du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme

#### Règlement écrit

Page 26, 1AU2 – point 1 : il est fait référence aux "orientations d'aménagement et de programmation applicables à la zone", or l'OAP fait état de différentes typologies de construction sans distinguer de zonage

Page 26, 1AU3 – point 3 – 1 er tiret : la prescription "être adaptée au trafic supporté" est difficilement applicable.

Page 26, 1AU3 – point 3 –3 ème tiret : qu'entendez-vous par "voies principales" ? L'OAP présente deux voies : une voie principale et une voie secondaire. La voie de desserte représentée sur le plan par un trait bleu discontinu est-elle concernée par l'exigence d'un trottoir de 1,50 mètre ?

Page 27, 1AU6-1 : préciser si la voie est publique, privée, ouverte à la circulation si elle concerne seulement les automobiles ?

Page 27, 1AU6 : qu'en est-il des constructions à l'angle de deux rues ?

27, 1AU6-1 : je prends note que les annexes autres que les garages (par exemple les carports, piscines et abris de jardins) peuvent s'implanter à 2 mètres de la limite d'emprise de la voie publique ou privée et à l'avant de la construction principale.

Page 28, 1AU11 : qu'en est-il de l'implantation en façade ou en toiture de systèmes de climatisation ou d'installations techniques diverses ?

Page 28, 1AU11-9 – 1 er tiret : les constructions ayant plusieurs façades, je prends note que l'implantation des clôtures dans le prolongement des constructions ne pourra pas être réalisée en limite de l'emprise publique. Qu'en est-il par ailleurs d'une clôture implantée au droit d'une piscine.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La présente modification concerne-t-elle l'OAP sectorielle sur le lieu-dit Hauschend?

Page 30 – 5 ème point : la diversification de l'offre de logements est imposée (maisons jumelées, habitat collectif ou intermédiaires, maisons individuelles) sans distinction au niveau des deux zones, ce qui rend la prescription difficilement applicable

Page 30 – 2 ème point : qu'en est-il de l'aménagement de la voie secondaire prévue à cheval sur les deux zones AU et 2AU ?

Page 31 – 7-Programmation : la programmation distingue deux zones (1AU et 2AU). Au sein de chaque zone, est-il prévu une urbanisation en un seul tenant ?

Page 32, Schéma d'aménagement : si l'on superpose le schéma avec les deux zones 1AU et 2AU la desserte de la voie secondaire se trouve à cheval sur les deux zones. Or le phasage demande une urbanisation de la zone 2AU, 4 ans à compter de la réalisation de la zone 1AU. Comment est envisagée la programmation de cette infrastructure ?

Pour rappel l'article 1AU3 "Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de service puissent faire demi-tour". Je note cependant que la réalisation d'une infrastructure est possible en zone 2AU

Avis du commissaire enquêteur: des réponses aux questions de la CCCE sont indispensables pour préciser les intentions du projet d'aménagement.

### 4-3.2 Sur la révision allégée n°1

Lors de la réunion d'examen conjoint de la révision allégée n°1, seule la Communauté de Communes de Cattenom et Environs était représentée. La CCCE a questionné la Commune de Fixem pour savoir si d'autres solutions d'implantation du giratoire permettant la préservation du noyer qui doit être abattu n'avaient pas été étudiées.

La réponse de la Commune qui précise que les dimensions retenues pour le giratoire et discutées avec le Conseil Départemental, sont indispensables pour assurer la desserte du lotissement et des fermes implantées au sud de la RD 1. Cette solution limite également l'impact sur les exploitations agricoles mais implique bien la suppression du noyer.

Analyse du commissaire enquêteur : ces éléments me semblent de nature à justifier la suppression du noyer.

### 5 - Questions du commissaire enquêteur

L'analyse et l'étude des dossiers de modification n°1 et révision allégée n°1 auxquelles j'ai procédé avant et pendant l'enquête publique me conduisent à formuler, en complément des remarques des PPA notamment, un certain nombre de questions précisées ci-dessous.

### 5-1. Modification nº1

### N°1 - rectification du plan de programmation

Pour plus de lisibilité, le plan intégré au paragraphe intitulé « Programmation » en page 20 du rapport de présentation de la modification n°1pourrait être rectifié pour passer l'ensemble de la zone 1AU en vert clair (partie en vert foncé et une parcelle figurant en jaune (couleur de la zone 2AU)).

### N°2 - Aggravation des inondations

La réalisation du lotissement ne peut-elle pas être à l'origine d'une aggravation des risques d'inondations auxquels la commune est soumise. L'étude réalisée par GEREEA est relativement ancienne et ne prend certainement pas en compte l'impact du changement climatique. Une actualisation de cette étude pourrait-elle être envisagée ?

### N°3 - Traitement du parking

Comment sera traité l'aménagement du parking public situé à l'entrée du lotissement pour permettre notamment la perméabilité des sols ?

### N°4 - Traitement des abords des habitations

Quelles règles seront intégrées au règlement du lotissement pour le traitement des abords et des aires de stationnement des véhicules devant les habitations en lien avec la perméabilité des sols ?

### N°5 - Traitement des voiries et trottoirs

Est-il prévu que les voiries et trottoirs soient aménagés pour permettre une bonne perméabilité ?

### N°6 – Ruissellement des eaux de pluie au niveau des voiries

Quelles seront les mesures prises au niveau des voiries et trottoirs (matériaux utilisés, végétalisation ...) pour éviter le ruissellement des eaux de pluie ?

### Nº7 - Artificialisation des sols

Lors de l'élaboration du projet y a-t-il eu une évaluation du pourcentage d'artificialisation effective de la superficie globale de l'opération d'aménagement (notamment concernant la zone 1AU soit les 1,81 ha) ? Sinon pouvez-vous me communiquer une estimation.

### 5-2. Révision allégée n°1

### N°1 - Diagnostic sur le noyer

La DCM du 12 mars 2024 prévoit que le diagnostic écologique recommandé par la MRAe sera réalisé au printemps.

Quel organisme a été retenu pour le réaliser?

Quelle sont les dates prévisionnelles du diagnostic ? Quelles sont les mesures qui seront mises en œuvre pour compenser la suppression du noyer ?

### 6 - Remise du Procès-Verbal à Madame Le Maire de Fixem

J'ai invité Madame Le Maire de Fixem à une réunion en mairie le 7 mai 2024 pour lui remettre le présent procès-verbal de synthèse comportant les observations émises et mes questions.

Le présent Procès-Verbal de synthèse comportant 9 pages est remis en main propre par le commissaire enquêteur à Madame Le Maire de Fixem le 7 mai 2024 à 17h dans les locaux de la Mairie.

Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Maire de Fixem

Madame Martine GAULARD

Commissaire enquêteur

### II - ANNEXES RELATIVES A LA MODIFICATION N°1



# COMMUNE DE FIXEM DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE ARRETE N°11/2023 En date du 19/12/2023

Engageant une modification du Plan Local d'Urbanisme

### LE 1er ADJOINT DE LA COMMUNE DE FIXEM

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fixem approuvé le 24 juin 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Transcrire le parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village dans le plan de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux zones 1AU/2AU;
- Adapter le règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics;
- Supprimer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf (le PLU de Fixem ayant été approuvé avant le 01/01/2018) ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Considérant que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire ou par délégation, son adjoint ;



### ARRETE

### Article 1er : Objet

Une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme est engagée en vue de

- Transcrire le parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village dans le plan de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux zones 1AU/2AU;
- Adapter le règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics;
- Supprimer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

### Article 2 : Mesures de publicité

Conformément aux articles R153-20 et R153-21, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet affichage et de cette publication est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à FIXEM, le 19/12/2023 Aurore SCHREIBER 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Fixem



Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Département De la Moselle COMMUNE DE F 1057-215702143-20240313-CM12MARS242-DE

Arrondissement De Thionville Extrait du procès-verbal

Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 12/03/2024 A 20h30

En exercice: 9
Présents: 8
Votants: 9

Sous la Présidence de Marie-Marthe DUTTA GUPTA Maire de FIXEM

Membres présents : Aurore SCHREIBER, Olivier VELLE, Michèle MANCINI, Joseph OLIVEIRA, Patrice WINCKLER, Lorène BORON, Pascal MACQUET.

Membres absents avec procuration: Eva ZIEGELMEYER dont procuration a été donnée à Olivier VELLE.

### 2) Modification n°1 du PLU: décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Mme le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 19/12/2023 en vue de :

- Transcrire le parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village dans le plan de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux zones 1AU/2AU;
- Adapter le règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics ;
- Supprimer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de modification n°1 ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024 Publié le

R.104-33 et suivants :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fixem approuvé le 24 juin 2015 ;

Vu la décision n°MRAe2024ACGE24 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29/02/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale;

Considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par Mme le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement:

Considérant que l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions:

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme:
- DIT QUE la présente délibération :
- Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme, Fixem, le 13/03/2024 Marie-Marthe DUTTA GUPTA Maire de Fixem

Envoyée en Sous-Préfecture le 13/03/2024 Affichée le 13/03/2024





Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fixem (57)

n°MRAe 2024ACGE24

### La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième-alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 8 janvier 2024 et déposée par la commune de Fixem (57), relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que la commune de Fixem (402 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser la construction d'un lotissement prévu le long de la route départementale RD1 à l'est du village d'une emprise en zones 1AU et 2AU de 2,87 ha ;

Considérant que la commune de Fixem engage 2 procédures d'évolution de son PLU, une procédure de modification et une procédure de révision allégée menées conjointement ;

Considérant que la modification du PLU fait évoluer le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et vise à :

- transcrire le parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de la nouvelle implantation du giratoire sur cette route départementale déplacé pour mieux sécuriser l'entrée du village, dans le plan de règlement et les orientations d'aménagement et de programmation applicables aux zones 1AU et 2AU;
- reclasser en conséquence en zone 1AU un secteur de 0,29 ha classé en zone 2AU (portant la superficie totale de la zone 1AU à 1,81 ha);
- adapter le règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics;
- supprimer l'emplacement réservé n°5 prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1, et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire;

Observant que la mise en œuvre de la présente modification permettra la réalisation du projet d'urbanisation, et n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement :

la commune de Fixem n'est plus couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis l'annulation du SCoT de l'Agglomération thionvilloise par le Tribunal administratif de Strasbourg. En conséquence la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT s'applique. Dès lors les articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme prévoient que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones

à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ainsi que les zones naturelles agricoles ou forestières d'un PLU ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation, qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CPDENAF), et le cas échéant du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT. Dans ce sens, deux arrêtés préfectoraux ont été pris le 24 janvier 2024, pour accorder les dérogations relatives aux deux procédures d'urbanisme ;

- une demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du PLU (MECPLU) pour le même lotissement a fait l'objet d'une décision de non soumission en date du 5 août 2021¹. Dans cette décision la MRAe recommandait à la commune d'analyser les incidences du lotissement sur le paysage et de proposer des mesures de meilleure insertion paysagère et, de réaliser une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et, des études pédologiques permettant de valider le dispositif d'assainissement non collectif choisi pour chaque parcelle;
- selon le dossier, les études ont été réalisées pour définir la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée au site en considérant les aspects environnementaux, techniques et réglementaires;
- une étude en vue de l'insertion paysagère du projet à l'échelle du village a été réalisée et, des propositions d'aménagements figurent dans le dossier;

### **AVIS CONFORME**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Fixem, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la modification du Plan local d'urbanisme de Fixem (57) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;
- et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Fixem (57).

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Fixem rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 29 février 2024

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale,

par délégation

Jean-Philippe MORETAU

1https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021dkge162.pdf



Liberté Égalité Fraternité

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité nature et prévention des nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale
pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par : Mme Jeanne CAMPADIEU Tél. : 03 87 34 33 95 ou 06 71 53 75 78

Mél.: ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

DDT 57 Unité Planification de l'Urbanisme (PU)

Metz, le 1 1 JAN, 2024

**OBJET**: Avis CDPENAF sur la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de ScoT pour la commune de FIXEM - Procédure de modification REF:

Dans le cadre de la modification du PLU de la commune de FIXEM, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie, par courriel reçu le 21/12/2023, pour une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

Lors de sa réunion du 09/01/2024, cette commission s'est prononcée sur la dérogation à l'urbanisation limitée, l'avis exprimé pour le projet présenté est **FAVORABLE**.

Pour le préfet et par subdélégation, La Cheffe de la division Aménagement du Service Aménagement, Biodiversité, Eau

Béatrice VAGNER

maire de Fixem
De : BREH Sonia <sonia.breh@scotat.fr> Date: mar. 30 janv. 2024 à 08:50 Subject: RE: 2 dossiers de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT To: Marie-Marthe DUTTA GUPTA <mmduttagupta@gmail.com> Cc: mairiedefixem@orange.fr <mairiedefixem@orange.fr></mairiedefixem@orange.fr></mmduttagupta@gmail.com></sonia.breh@scotat.fr>
Bonjour Madame le Maire
Ci-après la réponse transmise le 05/01 à ETIENNE Claudette - DDT 57/SABE/DA/PU.
Cordialement
Sonia BREH
Monsieur le Préfet,
Faisant suite au dossier communiqué par envoi du 04/01/2024, je vous fais part de l'avis favorable du SCOTAT sur les dossiers de dérogation à l'urbanisation limitée présentés par la commune de Fixem s'agissant d'évolutions mesurées du projet de requalification et d'extension limitée introduit dans la révision du Plu de Fixem de 2015.
La cohérence des évolutions proposées et leur impact très limité sur les espaces naturels ,agricoles et forestiers motivent l' <b>AVIS FAVORABLE</b>
du Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvillois
Je vous prie d'agréer , monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.
Roger Schreiber
Président
Bien cordialement



Urbanisme - Territoires

Nos Réf.: SH/pt-.066.03/2024 Objet: Modification n°1 PLU Commune: FIXEM Affaire suivie par: S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux CS 80015 57045 Metz cedex 01 Tét.: 03 87 66 12 30 Fax: 03 87 50 28 67 Correspondant Email:

accueil@moselle.chambagri.fr

MAIRIE
MADAME MARIE MARTHE DUTTA GUPTA
2 RUE DE L'ECOLE
57570 FIXEM

Metz, le 27 mars 2024

Madame le Maire,

Par courriel reçu le 04 mars dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification n°1 de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L <u>123-9</u> du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 185 722 030 00011 APE 9411 Z



Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA Maire Mairie 2 rue de l'école 57330 FIXEM

A Cattenom, le mercredi 27 mars 2024

N/Réf.: 2024-0483//SIAU//MP/ES/AM

Affaire suivie par: Elisabeth SPIELMANN

e.spielmann@cc-ce.com

Objet: Modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire, Chère Collègue,

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> mars 2024, réceptionné le 5 mars dernier, vous avez transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) votre projet de modification, engagé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023. Vous sollicitiez les observations de la CCCE.

Je vous informe que ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

### Au titre du service GEMAPI:

### Contexte général:

- La zone inondable indiquée dans le PLU ne correspond pas à la zone du PAC Boler. Il faudrait l'adapter aux risques inondation.
- Il convient de faire apparaître le zonage de ce document dans le PLU, et donc d'adapter les zones N en conséquence
- Conformément au PAC, au PGRi et au SDAGE, quel que soit l'aléa, les zones inondables non urbanisées constituent le champ d'expansion naturel des crues. « Ces espaces doivent être préservés en y interdisant les constructions nouvelles ».
- De même les zones identifiées en aléa fort et très fort sur le PAC ci-joint sont réputées inconstructibles. Il convient donc de classer ces zones en zone N, y compris si elles se trouvent en zone urbanisée.

### Au titre de la compétence « Mobilité » :

### Notice de présentation :

Page 16: le document fait état de la création d'arrêts de bus sécurisés qui permettront d'accueillir les dessertes scolaires ainsi que celles à destination du Luxembourg. Leurs positionnements et leurs configurations n'appellent pas de commentaire particulier. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité des arrêts de transports publics selon les prescriptions techniques des décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié.

### Au titre du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme :

### Règlement écrit :

- Page 26, 1AU2 point 1 : il est fait référence aux « orientations d'aménagement et de programmation applicables à la zone », or l'OAP fait état de différentes typologies de construction sans distinguer de zonage
- Page 26, 1AU3 point 3 1<sup>er</sup> tiret : la prescription « être adaptée au trafic supporté » est difficilement applicable
- Page 26, 1AU3 point 3 3<sup>ème</sup> tiret : qu'entendez-vous par : « voies principales » ? L'OAP présente deux voies : une voie principale et une voie secondaire. La voie de desserte secondaire représentée sur le plan par un trait bleu discontinu est-elle concernée par l'exigence d'un trottoir de 1,50 mètre ?
- Page 27, 1AU6 -1 : préciser si la voie est publique, privée, ouverte à la circulation si elle concerne seulement les automobiles ?
- Page 27, 1AU6 : qu'en est-il des constructions à l'angle de deux rues ?
- Page 27, 1AU6 -1: je prends note que les annexes autres que les garages (par exemple les carports, piscines et abris de jardins) peuvent s'implanter à 2 mètres de la limite d'emprise de la voie publique ou privée et à l'avant de la construction principale
- Page 28, 1AU11 : qu'en est-il de l'implantation en façade ou en toiture de systèmes de climatisation ou d'installations techniques diverses ?
- Page 28, 1AU11 -9 1<sup>er</sup> tiret : les constructions ayant plusieurs façades, je prends note que l'implantation des clôtures dans le prolongement des constructions ne pourra pas être réalisée en limite de l'emprise publique. Qu'en est-il par ailleurs d'une clôture implantée au droit d'une piscine ?

### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- La présente modification concerne-t-elle l'OAP sectorielle sur le lieu-dit : Hauschend ?
- page 30, 5<sup>ème</sup> point: la diversification de l'offre de logements est imposée (maisons jumelées, habitat collectif ou intermédiaire, maisons individuelles) sans distinction au niveau des deux zones, ce qui rend la prescription difficilement applicable
- page 30, 2<sup>ème</sup> point: qu'en est-il de l'aménagement de la voie secondaire prévue à cheval sur les deux zones AU et 2AU ?
- page 31, 7 Programmation: la programmation distingue deux zones (1AU et 2AU).
   Au sein de chaque zone, est-il prévu une urbanisation en un seul tenant?
- page 32, Schéma d'aménagement: si l'on superpose le schéma avec les deux zones 1AU et 2AU, la desserte de la voie secondaire se trouve à cheval sur les deux zones. Or le phasage demande une urbanisation de la zone 2AU, 4 ans à compter de la réalisation de la zone 1AU. Comment est envisagée la programmation de cette infrastructure? Pour rappel l'article 1AU3 « Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public » stipule que « les nouvelles voies publiques ou privées ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de service puissent faire demi-tour ». Je note cependant que la réalisation d'une infrastructure est possible en zone 2AU.

### Au titre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT):

Au regard de la caducité du SCOT approuvée le 27 février 2014, le principe de l'urbanisation limitée en absence de SCOT est applicable. Toutefois, votre commune a d'ores et déjà obtenu l'arrêté 2024-DDT/SABE/DA/PU n°02 portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Chère Collègue, mes salutations distinguées.

Le Président Michel PAQUET

### III - ANNEXES RELATIVES A LA REVISION ALLEGEE N°1

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024 Publié le

COMMUNE DE FIND 057-215702143-20240313-CM12MARS242-DE

Département De la Moselle

Arrondissement De Thionville

#### Extrait du procès-verbal

#### Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Votants:

En exercice: 9 Présents: 8

9

Séance du 12/03/2024 A 20h30

Sous la Présidence de Marie-Marthe DUTTA GUPTA Maire de FIXEM

Membres présents : Aurore SCHREIBER, Olivier VELLE, Michèle MANCINI, Joseph OLIVEIRA, Patrice WINCKLER, Lorène BORON, Pascal MACOUET.

Membres absents avec procuration: Eva ZIEGELMEYER dont procuration a été donnée à Olivier VELLE.

# 3) Révision allégée n°1 du PLU : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, bilan de la concertation et arrêt

Mme le Maire rappelle que :

- La Commune a engagé la procédure de révision allégée du PLU par délibération en date du 19/12/2024 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif de faire évoluer le PLU pour prendre en compte le nouvel accès au projet de lotissement et donc lever la protection sur le noyer situé à l'intersection de la rue des Vergers et de la RD1 et intégrer en zone 1AU le délaissé entre l'emprise du giratoire et celle du lotissement
- Dans cette même délibération, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation ;

En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de révision allégée n°1 ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a, dans son avis n°MRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024, émis la recommandation suivante :

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024 Publié le

• Réaliser un diagnostic écologique pour la faune susceptible <u>Prescritorie de la company de la faune susceptible</u> <u>Prescritorie de la company de la séquence éviter</u>, Réduire, Compenser (ERC) prescrite par le code de l'environnement

En réponse à cette recommandation, Mme le Maire précise qu'un diagnostic du noyer sera réalisé au printemps pour les oiseaux et en été pour les chiroptères et que son abattage sera organisé en dehors des périodes de nidification.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale;
- de tirer le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de révision allégée du PLU et de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées puis à enquête publique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.103-2 et L.103-6, L.104-3, R.153-3 et R.104-11 :

#### Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fixem approuvé le 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2 du 19/12/2024, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU et défini les modalités de la concertation :

Vu la décision n°MRAe2024ACGE23 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29/02/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces de la révision allégée du PLU et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement);

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale :

Considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par Mme le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Considérant que l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- DECIDE de clore la concertation avec le public et en arrête le bilan de cette concertation tel que présenté ci-après :

2-Délibération n°3 du CM du 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024 Publié le

- Organisation de la concertation : le projet de révision allégée ne la cité tenu à la disposition

  du public en mairie.
- Bilan quantitatif : aucune remarque n'a été formulée.
- DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE de soumettre pour avis le projet** de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :
- au Préfet de Moselle représenté par le Sous-Préfet de Thionville ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est;
- au Président du Conseil Départemental de Moselle ;
- au Président de Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise;
- au Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- DIT QUE la présente délibération :
- Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme, Fixem, le 13/03/2024 Marie-Marthe DUTTA GUPTA Maire de Fixem

Envoyée en Sous-Préfecture le 13/03/2024 Affichée le 13/03/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le

Département De la Moselle COMMUNE DE PEZETA 20231220-CM19DEC23-DE

Arrondissement De Thionville Extrait du procès-verbal

Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 19/12/2023 A 21h00

En exercice: 9
Présents: 7
Votants: 9

Sous la Présidence d'Aurore SCHREIBER 1ère Adjointe au Maire de FIXEM

Membres présents : Michèle MANCINI, Joseph OLIVEIRA, Patrice WINCKLER, Lorène BORON, Eva ZIEGELMEYER, Pascal MACQUET. Membres absents avec procuration : Marie-Marthe DUTTA GUPTA dont procuration a été donnée à Aurore SCHREIBER, Olivier VELLE.

# Prescription révision allégée PLU – prescription – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Mme l'Adjoint au Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet "a uniquement pour objet soit de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC;
- être de nature à induire de graves risques de nuisance ;

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables".

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune de Fixem et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire destiné à sécuriser l'entrée du village et aménager l'accès au futur lotissement, il est nécessaire de lever la protection, édictée lors de l'élaboration du PLU, sur le noyer qui se situe à l'intersection de la rue des Vergers et de la RD1 et ce afin de permettre l'abattage de l'arbre et son remplacement par la plantation de nouveaux arbres sur une placette dans le lotissement.

C'est l'objet de la révision allégée du PLU qu'il est proposé au Conseil municipal de prescrire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34;
Vu la délibération du 24 juin 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à faire DA DE 215/02/148-2023/1220-CMANDE 220-DE compte le nouvel accès au projet de lotissement et donc lever la protection sur le noyer situé à l'intersection de la rue des Vergers et de la RD1 et intégrer en zone 1AU le délaissé entre l'emprise du giratoire et celle du lotissement, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), M. l'Adjoint au Maire propose en conséquence d'engager une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif de faire évoluer le PLU pour prendre en compte le nouvel accès au projet de lotissement et donc lever la protection sur le noyer situé à l'intersection de la rue des Vergers et de la RD1 et intégrer en zone 1AU le délaissé entre l'emprise du giratoire et celle du lotissement ;
- de soumettre le projet de révision allégée du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
- les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante mairiedefixem@orange.fr;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- $\bullet$  de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision allégée d'un PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU, au budget de l'exercice considéré en section d'investissement (compte 202) ;

## DIT QUE la présente délibération :

- Sera notifiée à
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTAT;
- Monsieur le Président de Communauté de communes de Cattenom et environs ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle et de la Chambre d'Agriculture de Moselle ;
- Fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

Mention de ces publications et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme, Fixem, le 19/12/2023 Aurore SCHREIBER 1<sup>ère</sup> adjointe au maire



Envoyée en Sous-Préfecture le 20/12/2023 Affichée le 20/12/2023





Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fixem (57)

n°MRAe 2024ACGE23

- la révision allégée du Plan local d'urbanisme de Fixem (57) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;
- et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Fixem (57);
- l'Ae attire cependant l'attention de ladite commune sur sa recommandation formulée ciavant.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Fixem rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 29 février 2024

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale, par délégation

Jean-Philippe MORETAU

maire de Fixem
De: BREH Sonia <sonia.breh@scotat.fr> Date: mar. 30 janv. 2024 à 08:50 Subject: RE: 2 dossiers de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT To: Marie-Marthe DUTTA GUPTA <mmduttagupta@gmail.com> Cc: mairiedefixem@orange.fr <mairiedefixem@orange.fr></mairiedefixem@orange.fr></mmduttagupta@gmail.com></sonia.breh@scotat.fr>
Bonjour Madame le Maire
Ci-après la réponse transmise le 05/01 à ETIENNE Claudette - DDT 57/SABE/DA/PU.
Cordialement
Sonia BREH
Monsieur le Préfet,
Faisant suite au dossier communiqué par envoi du 04/01/2024, je vous fais part de l'avis favorable du SCOTAT sur les dossiers de dérogation à l'urbanisation limitée présentés par la commune de Fixem s'agissant d'évolutions mesurées du projet de requalification et d'extension limitée introduit dans la révision du Plu de Fixem de 2015.
La cohérence des évolutions proposées et leur impact très limité sur les espaces naturels ,agricoles et forestiers motivent l' <b>AVIS FAVORABLE</b>
du Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvillois
Je vous prie d'agréer ,monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.
Roger Schreiber
Président
Bien cordialement



Direction Départementale des Territoires Service Amenagement Biodiversité Eau

# ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/DA/PU N° 02 A Metz, en date du

2 4 JAN. 2024

Portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale pour la commune de FIXEM

> Le Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, R 142-2 et R 142-3;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale;
- VU la décision 2024-DDT/SAS n° 03 du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Fixem prescrite par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023;
- VU la saisine de la commune de Fixem en date du 21 décembre 2023 demandant une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole A en zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 0,13 ha pour l'aménagement d'une opération d'habitat, en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme;
- VU la saisine du Préfet sollicitant l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 22 décembre 2023 ;
- VU l'avis favorable rendu par la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11 janvier 2024;
- VU la saisine du Préfet sollicitant l'avis du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCoTAT) en date du 4 janvier 2024;
- VU l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCoTAT en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme;

Considérant que la commune de Fixem n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à la règle de l'urbanisation limitée avec l'accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le cas échéant, de l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE

Article 1er: La dérogation à la règle de l'urbanisation limitée prévue à l'article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour 0,13 ha de zone agricole A en zone à urbaniser 1AU.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché dès réception en mairie de Fixem et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le directeur départemental des territoires de la Moselle et madame la maire de la commune de Fixem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de la division Aménagement.

Béatrice Vagner.



Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-.067.03/2024 Objet : Révision allégée n°1 PLU

Commune : FIXEM

Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux CS 80015 57045 Metz cedex 01 Tél.: 03 87 66 12 30

Fax: 03 87 50 28 67 Correspondant Email: accueil@moselle.chambagri.fr MAIRIE
MADAME MARIE MARTHE DUTTA GUPTA
2 RUE DE L'ECOLE
57570 FIXEM

Metz, le 27 mars 2024

Madame le Maire.

Par courriel reçu le 04 mars dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision simplifiée n°1 de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L <u>123-9</u> du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND



# Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 27/03/2024

Prénom NOM	Organisme	Fonction
Personnes présentes	on the relation was the left than a residual and residual	
Mme Marie-Marthe DUTTA-GUPTA	Commune de FIXEM	Maire
Mme Léa DENTZ	OTE Ingénierie	Directrice technique Urbanisme
Mme Maeva ROLLET	Communauté de communes de Cattenom et environs	Directrice du pôle
		Sandbarro de IVADIERO MIDIOVI
Personnes excusées  M. Philippe DESCHAMPS	Sous-Préfecture de Thionville	c 2/5
Mme Claudette ETIENNF		Sous-Préfet
ivime Claudette ETENNE	DDT 57 – SABE – DAUPU	Référente territoriale
M. Stéphane HISIGER	Chambre d'agriculture	
Ghislain DELL'OLMO	CCI de la Moselle	Responsable d'Etudes Observatoire Urbanisme
		3
Ordre du jour		PARTITION OF AN INCIDENT

### Rappel de l'objet de la révision allégée

La commune de FIXEM souhaite engager l'aménagement de l'extension urbaine prévue dans son PLU.

Les études préalables à l'aménagement de la zone ont conduit à faire évoluer le schéma d'aménagement de la zone d'extension travaillé sur la base des OAP figurant dans le PLU.

Le schéma initial prévoyait la création d'un giratoire sur la RD1 à l'extrémité du projet et une voirie principale qui s'inscrivait dans le prolongement de la rue de Metz, conformément aux OAP.

Il permettait d'assurer une continuité urbaine et une mixité des typologies d'habitat tout en intégrant une aire de jeux et en préservant la qualité des ambiances urbaines.

Il avait cependant l'inconvénient de conduire à ce que le lotissement devienne un itinéraire privilégié d'entrée et de sortie du village, conduisant à un possible engorgement au niveau de la connexion avec le centre ancien.

C'est pourquoi, un nouveau schéma a été travaillé pour conserver les entrées/sorties actuelles du village sur la RD1 tout en conservant les connexions du nouveau lotissement tant sur la rue de Metz que sur la RD1. Pour ce faire, le giratoire a été déplacé au débouché de la rue des vergers où il permet la desserte du nouveau quartier et la sécurisation de l'entrée du village.

**OTE** Ingénierie

Pour réaliser ce nouvel aménagement, il est nécessaire de lever la protection qui avait été inscrite sur le noyer à l'entrée du village et d'intégrer le délaissé agricole entre le giratoire et le lotissement dans la zone A Urbaniser. C'est l'objet de la révision allégée, en parallèle de laquelle est menée une procédure de modification pour :

- Assurer la transcription du parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village dans le plan de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux zones 1AU/2AU;
- Adapter le règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics;
- Supprimer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

#### Remarques des PPA

La CCCE interroge la commune quant aux études menées pour chercher à préserver le noyer qui sera abattu.

Les études ont cherché à minimiser l'emprise du giratoire mais ses dimensions, discutées avec le Conseil départemental et estimées nécessaires pour assurer la desserte du lotissement ainsi que des fermes implantées au Sud de la RD1, ont conduit à se résoudre à supprimer le noyer pour ne pas impacter outre mesure les exploitations agricoles.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sur la révision allégée (voir courrier joint).

Fait à Illkirch, 27/03/2024,

Léa DENTZ Associée – Directrice technique Urbanisme et Environnement



Siège social - Groupe OTE

1 rue de la Lisière - BP 40110 67403 Illkirch-Graffenstaden Tél : 03 88 67 55 55